

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 12 1204

Mis en ligne le 03.12.2025

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC DES VITRINES ET TERRASSES DES ÉTABLISSEMENTS LOURDAIS POUR L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Ville de Lourdes,

VU les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 et R 418-1 et suivants ;
VU le Code de la santé publique notamment les articles L.1311-1 et L.1312-1 ,
VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R. 541-76-1,
VU le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,
VU le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 relatif à la gestion des déchets
VU les arrêtés municipaux n° 2015-07-140, n° 2016-03-48 et 2023-04-347 relatifs à l'occupation du domaine public ;
VU les arrêtés municipaux n° 2016-03-56 et n° 2016-05-66, relatif à la zone de rencontre;
VU la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 relative à l'approbation du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Lourdes régi par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;
VU la délibération municipale du 17 décembre 2024 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2025 ;

VU les demandes des commerçants Lourdais relatives à l'obtention de droits d'occupation commerciale devant leurs établissements pour l'année 2025.
VU les constats réalisés quotidiennement par les agents en charge de l'occupation du domaine public durant l'année 2024 ainsi que les métrages octroyés en 2024.

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de garantir la libre circulation des piétons sur le domaine public et d'en réguler l'occupation commerciale de façon précaire et révocable.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation

Les bénéficiaires visés à l'article n°7 du présent arrêté, sont autorisés jusqu'au 31 décembre 2025 à vendre des produits de leur commerce sur le domaine public dans les limites habituelles prévues dans les arrêtés municipaux relatifs à l'occupation commerciale du domaine public et à la zone de rencontre.

ARTICLE 2 - Extensions de terrasses sur le domaine public

A titre exceptionnel, les bénéficiaires visés à l'article n°7 du présent arrêté, sont autorisés à demander deux extensions de terrasses/an pour soirées festives (avec animation artistique/musicale) en complément des soirées programmées par la Ville de Lourdes. Dans le premier cas et sous réserve de la configuration des lieux et des activités commerciales sises de part et d'autre de l'établissement, les extensions sont continues à l'établissement et ne donnent en aucun cas droit à une contre-terrasse.

ARTICLE 3 - Prescriptions techniques liées à la vente et à la publicité

L'implantation des tables, guéridons et objets constitutifs des établissements concernés par la demande d'autorisation se fait dans les strictes limites fixées par les arrêtés municipaux relatifs à l'occupation commerciale du domaine public, hors de la circulation des véhicules et ne doit pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes ni à la déambulation des piétons.

Aucune installation de chaise, banc et autre mobilier dos à la route n'est autorisé lorsqu'il est en bordure de trottoir.

Les pétitionnaires sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur : articles R 418-1 et suivants du Code de la route et L et R 581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Aucune publicité ni pré-enseigne ne peut être implantée sur le domaine public à l'intérieur de la zone dénommée « Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Lourdes ».

ARTICLE 4 - Implantation ouverture et récolement

L'occupation au droit de l'établissement des demandeurs est autorisée à compter de la signature du présent arrêté et seulement après réception de l'ensemble des documents demandés dans l'arrêté municipal n° 2015-07-140 et de la complétude de son dossier administratif.

ARTICLE 5 - Obligations

L'occupation au droit de l'établissement des demandeurs est autorisée à compter de la signature du présent arrêté et seulement après réception de l'ensemble des documents demandés dans l'arrêté municipal n° 2015-07-140 et de la complétude de son dossier administratif.

Tout bénéficiaire a pour obligation de tenir en parfait état de propreté la terrasse ou l'espace public commercialement occupé par son établissement et s'engage à nettoyer ou faire nettoyer tous déchets et notamment les mégots abandonnés dans les espaces précités. A cet effet, il incombe au bénéficiaire disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, de prendre les mesures et dispositifs nécessaires afin de permettre la collecte des mégots de cigarette, et de proscrire tout autre lieu de dépôt, jet ou abandon.

ARTICLE 6 - Redevance

La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance annuelle, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024 et additifs à venir.

ARTICLE 7 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel par le biais d'une permission de stationnement/permission de voirie et ne peut être cédée et sous réserve de la complétude des pièces administratives à fournir (extrait Kbis, attestation d'assurance du fonds de commerce couvrant l'occupation du domaine public devant l'établissement et différentes licences de vente de boissons et de restauration pour les établissements concernés). Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire est mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substitue à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La liste des bénéficiaires, des établissements par zone est la suivante :

ZONE DE RENCONTRE :

- établissements avec vitrines (en noir) : occupation autorisée jusqu'au trait blanc, soit 60cm le long de l'établissement
- établissements avec terrasses (en bleu) : occupation autorisée jusqu'au fil d'eau.

RUE DE LA GROTTÉ ;

ATELIER DE LILY 5, rue de la Grotte 1m
LA P'TITE ANGEVINE 7, rue de la Grotte 21 m²
TOI ÉMOI 9, rue de la Grotte 1m
CREATEURS DU COEUR 9, rue de la Grotte 0,86m
AUX PIEDS SENSIBLES 13, rue de la Grotte 1m
ATELIER DE MARIE 24 rue de la Grotte 2,80m
COFFE WITH TEE, 26 rue de la Grotte 2,7 m² + appareil
AUX MILLE ET UNE SAVEURS, 32 rue de la Grotte 4m²
AU MONTAGNARD 33-34, rue de la Grotte 8,50m
AU SAINT VINCENT 34, 36 rue de la Grotte 7m
AU PIMENT ROUGE 37 rue de la Grotte 7,20m²
LOTUS VIET THAÏ 38 rue de la Grotte 9m²
LA BRAISE, 39 rue de la Grotte 1,96 m²
SAINT GRÉGOIRE 44, rue de la Grotte 2,00m
DA MARCO 45-47 rue de la Grotte 17 m²
AZANA 49, rue de la Grotte 2,80m
SUR LA TÊTE DES CANARDS, 54 rue de la Grotte 3,84m²
AFTER WORK, 56 rue de la Grotte 4,90m²
PIZZERIA LE BASILIC, 62 rue de la Grotte 7,6 m²
LE BLANC DU NIL (SARL LE TRIDENT) 67, rue de la Grotte 6,20m
MOUTON DES PYRENEES 71, rue de la Grotte
PAELLA & PATA NEGRA, 70 et 72 rue de la Grotte 7,60m² + 9m²
PIZZERIA AMALFI, 75 rue de la Grotte, 22m²
LA MAROQUINERIE/STELLA CUIR 79, rue de la Grotte 3,90m
LA BOUTIQUE DE LILY 80, rue de la Grotte 7,80m
SAINTE MARIE 81, rue de la Grotte 3,90m
AU PALAIS GOURMAND, 82 rue de la Grotte 7,20 m²
AUX SOUVENIRS DE LOURDES 83, rue de la Grotte 4,90m
A SAINT RÉGIS 84, rue de la Grotte 3,40m
BAZAR SASSUS 86, rue de la Grotte 2,70m
MUSÉE DE CIRE 87, rue de la Grotte 2 pubs
PARFUMERIE DA GABRIELLE 87, rue de la Grotte 4,90m
SAINTE CLAIRE 89, rue de la Grotte 7,80m
SARL LA MAISON DU SAVON 92, rue de la Grotte 1,00m
AMORINO 94, rue de la Grotte 7,36m²
MAGASIN HÔTEL VATICAN 95, rue de la Grotte 8,30m
A SAINTE MARGUERITE 96 rue de la Grotte 3,9 m
AU PÈLERIN 99, rue de la Grotte 4,30m
NOTRE DAME DU PERPÉTUEL SECOURS 100, rue de la Grotte 1m
LE BOUTEIX 101, rue de la Grotte 5,85m²+1 appareil à glaces

L'ÉDEN 103 rue de la Grotte 21,50m²
MADE IN ITALY 2 104, rue de la Grotte, 14,74m²
AFC 105, rue de la grotte 8,50m²
CONFISERIE DU PONT VIEUX 107, rue de la Grotte 3,80m
LE ROI ALBERT, 109 rue de la Grotte 14 m² + 25m²
MADE IN ITALY, 113 rue de la Grotte 11,30 m²
LE JEANNE D'ARC, 115 rue de la Grotte 22,38 m²
CHALET GLACES Pont Vieux 6,16m²

AVENUE BERNADETTE SOUBIROUS ;

LE LITOR 2, avenue Bernadette Soubirous 3,20m

SARL SAINTE GENEVIÈVE 3, avenue Bernadette Soubirous 2m
SARL TAILLERIE des PYRENEES 3, avenue Bernadette Soubirous 3m
SAINTE GERMAINE 3 avenue Bernadette Soubirous 2 m
SOCIÉTÉ MV "LE ST BASQUE" 4 avenue Bernadette Soubirous 2,6 m
PHOTO LACAZE 6 avenue Bernadette Soubirous 1m
PHOTO VIRON 7, Avenue Bernadette Soubirous 1m
SAINTE ODILE 8, avenue Bernadette Soubirous 1m
ST LOUIS DE FRANCE 9 avenue Bernadette Soubirous 3,7 m
NOTRE DAME DE MASSABIELLE 11, avenue Bernadette Soubirous 4,30m
PAX MUNDI 12 avenue Bernadette Soubirous 3m
LA CROIX DU PARDON 13, avenue Bernadette Soubirous 4,00m
SAINT MATHIEU 14 ? avenue Bernadette Soubirous 3m
ANDEGA SARL TELLIER 15, avenue Bernadette Soubirous 3,70m²
A L'UNION CATHOLIQUE 16, avenue Bernadette Soubirous 3,40m
A SAINT BENOÎT 17, avenue Bernadette Soubirous 4,30m
A L'ÉMERAUDE 18, avenue Bernadette Soubirous 1,50m
SOCIÉTÉ GERBE D'OR 19, avenue Bernadette Soubirous 1,60m
MAGASIN SOUBIROUS 21, avenue Bernadette Soubirous 1,00m
AU PALAIS GOURMAND 24, avenue Bernadette Soubirous 1 appareil
DA PASQUALE 26, avenue Bernadette Soubirous 1m
L'EDELWEISS LE CAFÉ, 26, avenue Bernadette Soubirous 11,66m²
PARIS 24 28, avenue Bernadette Soubirous 1m
LA CHAPELLE 28, avenue Bernadette Soubirous 6,00m
TABAC MAUVEZIN 28, avenue Bernadette Soubirous 6m
L'EX-VOTO 2 THEALLET 30, avenue Bernadette Soubirous 1,30m
LA CROIX D'OR 30, avenue Bernadette Soubirous 10m
L'EUROSELF NEGOCIO ITALIANO 34, avenue Bernadette Soubirous 5m
CHALET LAVANDE Avenue Bernadette Soubirous 4,93m²

PLACE MONSEIGNEUR LAURENCE ;

L'ALLIANCE CATHOLIQUE 1 pl Mgr Laurence 11 m
CAFÉ ROYAL, 1 Pl mgr Laurence 18 m²
LA BOUTIQUE DES CADEAUX 3 pl mgr Laurence 3,7 m
SAINT ANDRÉ ND DE LOURDES 5 pl mgr Laurence 4 m
AU PALAIS ROYAL 7 pl mgr Laurence 2,7 m
AU CHAPELET DE LA VIERGE 9 pl mgr Laurence 3,5 m
SAINT PATRICK 11 pl mgr Laurence 3 m
SACRE CŒUR DE JÉSUS 13 pl mgr Laurence 3,4 m
SAINT LAURENCE O TOOLE 15 pl mgr Laurence 3,8 m
SAINTE THÉRÈSE DE L ENFANT JÉSUS 17 pl mgr Laurence 3,1 m
BARTRES SAINT MATHIAS 19 pl mgr Laurence 2,5 m
NATIONS CATHOLIQUES 21 pl mgr Laurence 13 m

COECILIA CROIX DE JÉRUSALEM 23 pl mgr Laurence 12,5 m
AU PÈRE DE FOUCAULD 25 pl mgr Laurence 2,9 m
A LA GRACE DE DIEU 27, place Monseigneur Laurence 3,50m
MYSTÈRES DE MARIE 29 pl mgr Laurence 3,2 m
A L'AMÉTHYSTE 31 pl mgr Laurence 2,5 m
CHALET ALIMENTAIRE Place Monseigneur Laurence 7,60m²
CHALET FLEURISTE Place Monseigneur Laurence 5,25m²
CHALET GRAVURE PHOTO Place Monseigneur Laurence 7,41m²
CHALET BIMBELOTERIE Place Monseigneur Laurence 5,65m²

RUE SAINTE MARIE ;

AU CAPULET DE BERNADETTE 1, rue Sainte Marie 8,70m
LES BRANCARDIERS, 2 rue Sainte Marie 35,10m²
CAFÉ SAINTE-MARIE 3 rue Sainte Marie 6,30m²
HÔTEL DU ROCHER 3 rue Sainte Marie 7,42 m²
HÔTEL DE PARIS 5 rue Sainte Marie 17m²
SAINT HUGUES/SAINTE BENEDICTE 7, rue Sainte Marie 2,50m
HÔTEL SAINT SAUVEUR, 9 rue Sainte Marie 22,32 m² + 5,4 m
NEW ORLÉANS CAFÉ, 13 rue Sainte Marie 38m²
MAG LIMBURGS WINTELTJE 15, rue Sainte Marie 4,80m
ASIAN DÉLICES, 15 rue Sainte Marie 12m²

RUE DU BOURG ;

L'Épi D'OR 35, rue du Bourg 19m²
HÔTEL ANGÉLUS 38 rue du Bourg 1 pub + 8,50m²
LES FEES RECY COEUR 43, rue du Bourg 5,70m
LE FROG, 72 rue du Bourg 7,28m²
SARL JEAN PAUL 2 73, rue du Bourg 5,50m
AU SOUVENIR DE LOURDES 85, rue du Bourg 6,50m²

BOULEVARD DE LA GROTTTE ;

AUX ARMES DE BELGIQUE, 22/24 bd de la grotte 30m²
CFC 65 26, bd de la Grotte 6,6 m² + 2,40m²
ÉPICERIE, 28 bd de la Grotte 3,50m²
BRASSERIE O BETO 30 bd de la grotte 35,75 m²
CROIX DE LORRAINE 30 bis Boulevard de la Grotte 16,50 m²
AVE MARIA/LAINAGES DU GAVE 33, boulevard de la Grotte 6,50m
Ste GENEVIÈVE 33, bd de la Grotte 7,00m
O REGAL 35, bd de la Grotte 12,60m² + 1 appareil à granité
LE GENÈVE 36 bd de la grotte 36m²
SAINT FIRMIN 37 bd de la Grotte 3,20m
LE PETIT V ET V 38 bd de la Grotte 4 m
MAGASIN DE MILAN 39, bd de la Grotte 4,70m
SARL GALERIES VIVAROISES 40, bd de la Grotte 10,00m
PAUL VI 41, bd de la Grotte 1.50m
PYRENEES PHOTO 41 bd de la Grotte 3,25 m
COLETTE IN PARIS 44 Boulevard de la Grotte 2m
PROTECTION DE MARIE 46, bd de la Grotte 8,50m
MINI-MARKET DALLO ZIO 47, bd de la Grotte 1,20m
JÉRUSALEM A LOURDES 48/50, boulevard de la Grotte 12m
MAGASIN HÔTEL ORLÉANS 51, bd de la Grotte 3m
SAINT EXPEDIT 53, bd de la Grotte 8,85m + machine
AU PALAIS GOURMAND 54, bd de la Grotte 2,60m
L'ARDIDEN 55, bd de la Grotte 9,50m

LA CHAÎNE D'OR 56 bd de la Grotte 5,1 m
BIJOUTERIE DU BOULEVARD 57, bd de la Grotte 3,50m
SAINT JOSEPH 58, bd de la Grotte 10,20m
AFC 2 59, bd de la Grotte 6,90m²
SALON DE THÉ ELEANOR 60 bd de la Grotte 16,20m²
LN COTE JARDIN 62 Boulevard de la Grotte 14,80m²
L'ESTELLAT 63, bis, bd de la Grotte 3,00m
L'APPARITION 65, bd de la Grotte 3,80m
LA TOISON D'OR 67, bis, boulevard de la Grotte 3m
SHAYANA DESIGN 71, bd de la grotte 3,20m
HÔTEL SAINT CHARLES 75, boulevard de la Grotte 2m
LE NAVARRE 77 bd de la Grotte 1,5 m²
LA PROVIDENCE 77, bis, bd de la Grotte 1,60m
CAFÉ LE REGALTY 79 bis, bd de la Grotte 13,65m²
TOURISME ET RELIGION 79, bd de la Grotte 7,20m
PADRE PIO 89 bd de la Grotte 2,3 m
MAGASIN SAINT MICHEL 91, boulevard de la Grotte 4,20m

PLACE DE LA MERLASSE ;

HÔTEL ASTRID 5 place de la Merlasse 42,60m²

AVENUE MONSEIGNEUR SCHOEPFER ;

SAINTE MADELEINE 3, avenue Mgr Schoepfer 4,40m
A LA GROTTTE DE LOURDES 4 av Mgr Schoepfer 7,20m
ND DU PERPÉTUEL SECOURS 5 avenue Mgr Schoepfer 2,5 m
PHOTO DURAND 6, avenue Mgr Schoepfer 1,60m
LE SAINT HONORE 7 avenue Mgr Schoepfer 9,45 m² + 10m² + 1 machine
ALLÉLUIA STELLA CUIR 8, avenue Mgr Schoepfer 5m
JEUNESSE CATHOLIQUE 9, avenue Mgr Schoepfer 5,90m
LE COUMELY 10 av Mgr Schoepfer 4,90m
LE SAINT ANTOINE 10 av Mgr Schoepfer 10m
HALL CATHOLIQUE 11 avenue Mgr Schoepfer 11m
SAINTE ANNE 12 avenue Mgr Schoepfer 3,6 m
UN PAS DE PLUS 14 bis, av Mgr Schoepfer 1,30m
LITTLE FLOWER 13 avenue Mgr Schoepfer 26 m²
HÔTEL DE ROISSY 16, av Mgr Schoepfer 2,70m
AU MOULIN DE SAVY 17 avenue Mgr Schoepfer 5,60m

ZONE CENTRE-VILLE

- établissements avec vitrines (en noir),
- établissements avec terrasses (en bleu),

Occupations autorisées si 1,40m de passage conservé le long de l'établissement

RUE DU FORT ;

LE BON SENS 3 rue du Fort 3 m²
CASTEL MIRAMBEL 42 rue du fort 11,39m²

RUE SAINT-PIERRE ;

LES PENSÉES D'ANAÏS, 3, rue Saint Pierre 3,30m

RUE BASSE ;

PIZZA LOURDES, 5 rue Basse 12,96m²

LE TYDOS, 16, rue Basse 3,90m
CHEZ JUJU, 17 rue Basse 4m²
L OCCITAN, 25-27 rue Basse 4,34 m²
AFRICAINNE FOOD 29 rue Basse 5m²
LE CHAUDRON 31, rue Basse 3m
AUX PLAISIRS DE LA FONTAINE, 33, rue Basse 3,20m
MARIE SERVANTE DU SEIGNEUR, 33, rue Basse 2,40m²
O LOURDES, 39, rue Basse 1,40m

PLACE PEYRAMALE ;

CHOCOLATERIE PAILHASSON, 6 Place Peyramale 9,9 m²
BAR LE CARDINAL, 11 pl Peyramale 11 m² + 7,47 m²

PLACE MARCADAL ;

LE COMPTOIR, 10 pl Marcadal 49,20m² + 10,95m²
LE VAN GOGH, 16 pl Marcadal 37,3 m² + 10 m²

BOULEVARD DE LA GROTTTE (hors zone de rencontre);

L'AVENUE 44, 3 Boulevard de la Grotte 71 m²
HÔTEL LA CROIX DES NORDISTES, 29 Boulevard de la Grotte 1.80 m²
CAFÉ DU CHÂTEAU FORT, 31 Boulevard de la Grotte 34,34m²
BREAKFAST-CLUB, 14 Boulevard de la Grotte 21 m²
AU PAIN LOURDAIS, 16 Boulevard de la Grotte 21m²

PLACE JEANNE D'ARC ;

RESTAURANT BAR VIETNAMIEN, 6 place Jeanne d'Arc 16m²
LOURDES MADHA RESTAURANT 8 place Jeanne d'Arc 11,20m²
LE SAINT LAURENT 10 pl Jeanne d'Arc 3,5 m

PLACE DU CHAMP COMMUN ;

LE GALINA 4 pl du Champ Commun 17 m²
LA RENAISSANCE 5 pl du Champ Commun 16,8 m²
DROGUERIE GÉNÉRALE 6 pl du Champ Commun 4 m
LE CANTEGRIL 10 pl du Champ Commun 24 m² + 9,4 m² + 20 m² + 30m²
CATHIE FLEURS 14 pl du Champ commun 3,2 m
LA PIE COLETTE 18 pl Champ Commun 21 m² + 2,40m²
LES 100 CULOTTES 20 pl du Champ Commun 21,5 m²
CAFÉ LE BARCELONE 22 pl du Champ Commun 19 m²
LE PALACIO 28 pl du Champ Commun 10 m² + 11m² + 20 m²
KIOSQUE A JOURNAUX Place Champ Commun Sud 20m²

AVENUE BARON GÉNÉRAL MARANSIN ;

HÔTEL OCÉAN 6 Avenue Général Baron Maransin 24,1 m²
BAR DES PTT 30 Avenue Général Baron Maransin 1 m²

SQUARE DU SOUVENIR FRANCAIS ;

GREEN SHEEP, 22 avenue Général Baron Maransin 8,84m²

AVENUE MARÉCHAL FOCH ;

BAR DE L HÔTEL DE VILLE 18 avenue Maréchal Foch 3,68 m²
LE DIVIN 20 avenue Maréchal Foch 2m²

RUE BARON DUPRAT ;

MAGASIN BEGARIES 10, rue Baron Duprat 11m

KOWALIK BROCANTE 10, rue Baron Duprat 2,40m
L'INSTEMPS rue Baron Duprat 12,42m² + 4m²

BOULEVARD REMI SEMPE ;
L'ERMITAGE 97 bd Père Rémi Sempé 15m²

BOULEVARD ROGER CAZENAVE ;
MIAMI CAFÉ 17 Boulevard Roger Cazenave 2,70 m²

ROUTE DU LAC ;
RESTAURANT L'EMBARCADÈRE Lac de lourdes 80m²

ZONE PASSAGE PMR

- établissements avec vitrines (en noir) : occupation autorisée jusqu'au trait blanc (60cm de profondeur)

- établissements avec terrasses (en bleu) : occupation autorisée jusqu'au fil d'eau

AVENUE PARADIS ;
MINI MARKET AU PARADIS 1, avenue du Paradis 7m
GRAND HÔTEL D'ESPAGNE 9, avenue du Paradis 4 appareils
LE BODEGON, 9, avenue du Paradis 16m²
LE VERSAILLES 11 avenue du Paradis 29m²

AVENUE PEYRAMALE ;
CAFÉ LE CARREFOUR 2 avenue Peyramale 22,2 m²
BRASSERIE SAINT PAUL 4 avenue Peyramale 18,5 m²
MAGASIN TARA SHOP 6 avenue Peyramale 9,8 m
HÔTEL NOTRE DAME DE FRANCE 8 avenue Peyramale 27m²
HÔTEL GALLILE WINDSOR 10 avenue Peyramale 6,50m²
SARL FRANCOTEL/LABEDAIX 14, avenue Peyramale 2,60m
HÔTEL JEANNE D'ARC 20, av Peyramale 19,00m²
HÔTEL PEYRAMALE 32, av Peyramale 3,40m²
HÔTEL St GEORGES 34, av Peyramale 4,10m²
BOUTIQUE CHRISTINA 42, avenue Peyramale 1m
HÔTEL NOTRE DAME DE LA SARTHE 44/46, avenue Peyramale 4m

Pour toute modification, ouverture nouvelle, installation en cours, les bénéficiaires et établissements concernés font l'objet d'un avenant au présent arrêté et d'un permis de stationnement nominatif, dès réception des documents administratifs demandés et validation des mesures et implantations par les agents concernés.

ARTICLE 7 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

ARTICLE 8 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, considérant qu'elle est temporaire et liée à l'évolution des dispositifs de distanciations physiques réglementaires.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, ses bénéficiaires sont tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal est dressé à leur encontre, et la remise en état des lieux est exécutée d'office aux frais des bénéficiaires en défaut avec la présente autorisation.

ARTICLE 9 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 24 décembre 2024

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

